



Mairie de Pont-Salomon  
Place de l'église  
43 330 Pont-Salomon  
Tél : 04 77 35 51 25  
Fax : 04 77 35 50 98

**ARRETE MUNICIPAL  
INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SUR  
LES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE**

Domaine : 6.1  
Police municipale

**Objet : INTERDICTION  
rassemblements humains  
sur tout le domaine  
public et privé de la  
commune en raison de la  
pandémie de Coronavirus**

Le Maire de PONT-SALOMON,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants et L 2215-1,  
Vu l'article L541-14 du Code de l'Environnement,  
Vu les articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique,  
Vu le Règlement sanitaire départemental,  
Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation du virus COVID-19,  
Considérant la grave menace sanitaire et épidémique en cours,  
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus par la population :

**ARRETE**

**Article 1 : Tout rassemblement de plusieurs personnes dans les parcs, jardins, stades et tout espace public ou privé de la commune de PONT-SALOMON est interdit jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de Coronavirus ;**

**Article 2 : Des rondes seront effectuées par la Gendarmerie et les contrevenants s'exposeront à l'amende prévue par le gouvernement ;**

**Article 3** : Le Maire et les adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de St Didier en Velay et à Sous-Préfecture d'Yssingeaux.

A PONT-SALOMON le 20 mars 2020

L. COLETTO  
Maire

AR PREFECTURE

043-214301533-20200320-PM2020\_08-AU  
Regu le 20/03/2020